

Les paiements à effectuer pour solde des dépenses de l'exercice 1892 ont été liquidés sur les fonds de l'exercice 1893, pendant lequel les ordonnancements ont eu lieu.

Art. 2. Les crédits montant à.....	1.498.064 <sup>f</sup> 57
ouverts au Directeur de l'Intérieur, conformément au tableau indiquant l'origine des crédits et compris dans le compte de l'exercice 1893, sont ramenés à la somme de.....	<u>1.198.229 34</u>
D'où une réduction de.....	<u>299.835<sup>f</sup> 23</u>

Cette réduction, faite conformément aux prescriptions de l'article 95 du décret du 20 novembre 1882, provient des diminutions suivantes :

1° Montant des crédits non employés et restant disponibles à la clôture de l'exercice.....	298.826 <sup>f</sup> 09
2° Montant des restes à payer au 30 juin 1894...	1.009 14
Total.....	<u>299.835<sup>f</sup> 23</u>

Les crédits du budget du service Local, exercice 1893, se trouvent, en conséquence, définitivement fixés à la somme de *un million cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-neuf francs trente-quatre centimes*.

Art. 3. Les droits et produits constatés au profit de la Colonie, au titre de l'exercice 1893, sont arrêtés à la somme de..... 1.235.945<sup>f</sup> 75

Les recettes effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture se sont élevées à..... 1.201.581 17

Et les recettes restant à recouvrer à..... 34.364<sup>f</sup> 58

Conformément à l'article 96 du décret du 20 novembre 1882, ces restes à recouvrer ont été reportés aux droits constatés de l'exercice 1894.

Art. 4. Le résultat général des opérations de l'exercice 1893 est définitivement arrêté comme suit :

Recettes.....	1.201.581 <sup>f</sup> 17
Dépenses.....	1.198.229 34
Excédent de recettes..	<u>3.351<sup>f</sup> 83</u>

Art. 5. La somme de *trois mille trois cent cinquante et un francs quatre-vingt-trois centimes* sera versée à la Caisse de réserve du service Local.